

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 août 2020

DEPARTEMENT
DES
**PYRENEES-
ATLANTIQUES**

❧

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

❧

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Membres votants : 11
Date convocation : 17/08/2020
Affiché le 20/08/2020
Dépôt en préfecture le 26/08/2020
Publication 26/08/2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq août à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. (Mmes) ANDRE David, DESPEAUX Eveline, FERNANDEZ Fanny, LOPES Henri, RENAUDON Vincent, REOLON Sébastien, ROYER Francis, ROYER Kathy, ZALDUENDO Audrey.

Etaient absents : MM. (Mme) CASTRO Philippe, DELAGE Sandrine, FRANCO Alain, LARRAZET Pierre.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CATEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
2. Validation de la proposition de prêt du Crédit Agricole.
3. Création d'un chemin piétonnier – Travaux voirie chemin du Camp Romain –
Demande d'amendes de police au Conseil Départemental 64.
4. Crédits de formation des élus du Conseil Municipal.
5. Frais de mission et de déplacement des élus municipaux.
6. Création des conférences de la CAPBP – Désignation des conseillers municipaux.
7. Désignation du membre titulaire et du suppléant représentant la commune
d'AUSSEVIELLE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT).
8. Intégration de voiries et réseaux dans le domaine public de la commune du lotissement
Les Charmilles.
9. Intégration de voiries et réseaux dans le domaine public de la commune du lotissement
Malapet
10. Electrification rurale – Alimentation électrique du Parc de Loisirs.
11. Parc de loisirs – Constitution d'une servitude de passage et travaux sur un chemin
privé entre M. Claude COUSTILLE-COSSOU et la commune d'AUSSEVIELLE.
12. Désignation d'un référent technique et d'un élu en charge de la lutte contre les
moustiques auprès de l'ARS.
13. Question et informations diverses.

**DELIBERATION N° 1 DU 25 AOUT 2020 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT
TECHNIQUE DE 2ME CLASSE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat unique d'insertion de l'un des agents du groupe scolaire s'est terminé le 16 août 2020 et qu'il n'est plus possible de le renouveler.

Aussi, ce poste étant indispensable au fonctionnement du groupe scolaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 17 août 2020 pour un temps de travail de 25 h annualisé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un temps de travail de 25 h à compter du 17 août 2020,
- **INDIQUE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2020.

**DELIBERATION N° 2 DU 25 AOUT 2020 – VALIDATION DE LA PROPOSITION
DU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les ordres de service pour l'aménagement d'une aire de loisirs sont signés et que les travaux devraient démarrer en septembre 2020.

Aussi, il présente à l'assemblée l'offre proposée par le Crédit Agricole pour financer cette opération et lui demande de l'autoriser à signer le contrat correspondant avec cette banque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **VOTE** la réalisation auprès du CREDIT AGRICOLE d'un prêt d'un montant de 100 000 euros d'une durée totale de dix ans avec un taux de 0,91 % et assorti de frais de dossier d'un montant de 400 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE.

**DELIBERATION N° 3 DU 25 AOUT 2020
CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER – TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DU CAMP
ROMAIN DEMANDE D'AMENDES DE POLICE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 64**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de voirie 2020 proposés par la commission voirie de la commune d'Aussevielle, la réhabilitation du Chemin du Camp Romain et du carrefour avec le Chemin de la Serre a été décidé.

Un premier estimatif des travaux établi par le service commun voirie de la CAPBP s'élevait à la somme de 47 529, 47 euros TTC.

Une subvention d'un montant de 4 925, 56 € a été sollicitée auprès de Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Cependant, le CD 64 nous a informé qu'il ne subventionnait pas les travaux

correspondant à la création du cheminement piétons (trottoirs) ; il propose de demander des « amendes de police » pour compenser ce refus.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de scinder le devis estimatif initial en deux devis :

- l'un concernant la mise en œuvre de « travaux neufs » s'inscrivant en section d'investissement du BP 2020 pour un montant de 42 778,92 €,
- l'autre concernant le cheminement piétons s'inscrivant en section de fonctionnement du BP 2020 pour un montant de 9 991,80 €.

Les recettes attendues seraient de 8 500,00 € minimum (CD 64 + amendes de police).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le financement de cette opération tel que présenté,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental 64 les subventions (CD 64 et amendes de police) les plus conséquentes possibles,
- **DIT** que les travaux confiés à la société SOGEBEA débuteront à la fin du moins de ce mois d'août 2020.

<p>DELIBERATION N° 4 DU 25 AOUT 2020 CREDIT DE FORMATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

Sur rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à 35 100 €,

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 3 000 € est allouée à la formation des élus,

Considérant que ce crédit sera réparti entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensé par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R.4135-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal,
- **AUTORISE** le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

**DELIBERATION N° 5 DU 25 AOUT 2020
FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX**

Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1- Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

2- Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés tels que frais de transport et de repas après remise des justificatifs des dépenses supportées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le dispositif exposé ci-dessus,
- **PRECISE** que le remboursement d'indemnités kilométriques prend en compte la distance entre la résidence administrative de l' élu et le lieu de la mission,
- **INDIQUE** qu'un état de frais de déplacement sera complété et signé au retour de la mission.

**CREATION DES CONFERENCES DE LA CAPBP – DESIGNATION DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire énonce l'intitulé des différentes conférences de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Il liste les différentes conférences :

- 1- Finances – Administration Générale
- 2- Développement économique – Attractivité – Tourisme – Numérique – Affaires européennes et internationales
- 3- Services à la population – Solidarité – Sport – Culture – Gens du voyage
- 4- Environnement – Energie – Déchets – Eau – Assainissement

5- Voirie – Mobilités – Grands travaux – Urbanisme – Habitat
Les conseillers suivants sont désignés pour siéger au sein des conférences :

- 1- Francis ROYER et Eveline DESPEAUX
- 2- David ANDRÉ
- 3- Audrey ZALDUENDO
- 4- Cécile CATEL, Kathy ROYER et Francis ROYER
- 5- Alain FRANCO

**DELIBERATION N° 6 DU 25 AOUT 2020
DESIGNATION DU MEMBRE TITULAIRE ET DU SUPPLEANT REPRESENTANT LA
COMMUNE D'AUSSEVIELLE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Maire indique que la CLECT intervient lors de tout transfert de charges résultant soit d'une extension des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Les évaluations auxquelles elle procède servent notamment à déterminer le montant de l'attribution de compensation.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la mise en place d'une CLECT est obligatoire pour les établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette commission a été créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire précise que pour notre commune, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

PROCEDE à la désignation des membres au sein de la CLECT :

A l'issue du vote, sont déclarés élus en qualité de :

- membre titulaire : David ANDRÉ
- membre suppléant : Fanny FERNANDEZ.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CAPBP.

**DELIBERATION N° 7 DU 25 AOUT 2020
INTEGRATION DE VOIRIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT LES CHARMILLES DANS
LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de transférer l'ensemble des parties communes, à savoir la voirie, les réseaux et les espaces verts du lotissement Les Charmilles.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'accepter ces transferts et le classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement Les Charmilles,

- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser ces opérations et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

DELIBERATION N° 8 DU 25 AOUT 2020
INTEGRATION DE VOIRIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT MALAPET DANS LE
DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 22 mai 2019, et après enquête publique, le Conseil Municipal avait décidé de surseoir à l'incorporation et au classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement Malapet, dans l'attente de la résolution du problème soulevé par le bassin de rétention non conforme juridiquement vu que un exutoire traverse une propriété privée sans servitude de passage. Aussi, M. FILIPE devait régler avec M. LACOUSTETTE ce problème de servitude de passage par un acte authentique pour mettre en conformité juridique la voie du lotissement Malapet.

Un acte notarié a été passé devant Me Arnaud FROUGIER le 22 juillet 2020 et désormais l'intégration des voies, réseaux et bassin de rétention du lotissement Malapet dans le domaine public de la commune peut avoir lieu.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**
 - o l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement Malapet,
 - o l'incorporation dans le domaine public des espaces verts et du bassin de rétention,
 - o l'acquisition, pour l'euro symbolique, des terrains d'assiette de ces équipements, à savoir

Lotissement	Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaire
Malapet	AE 124	948 m ²	Consorts FILIPE
	AE 126	176 m ²	
	AE 128	27 m ²	
	AE 149	1 858 m ²	

- **PRECISE** que cette voie sera dénommée allée des Bois et portera le n° 8a,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.

DELIBERATION N° 9 DU 25 AOUT 2020
ELECTRIFICATION RURALE – ALIMENTATION ELECTRIQUE DU PARC DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation sanitaires public.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement T.O.S. / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2020 », propose à l'assemblée d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.	12 161,02 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 216,10 €
- actes notariés	690,00 €
- frais de gestion du SDEPA	506,71 €
TOTAL	14 573,83 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :

- Participation FACE 9 470,08 €
- TVA préfinancée par SDEPA 2 229,52 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 2 367,52 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 506,71 €
- TOTAL** **14 573,83 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la commune finançant sa participation sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

DELIBERATION N° 10 DU 25 AOUT 2020
PARC DE LOISIRS – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET TRAVAUX
SUR UN CHEMIN PRIVE ENTRE M. CLAUDE COUSTILLE-COSSOU ET LA COMMUNE
D'AUSSEVIELLE

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal de la commune d'Aussevielle a décidé de la création d'un parc à vocation naturelle, pédagogique et de loisirs, destiné à la population communale.

Par une délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal de la commune d'Aussevielle a validé le plan de financement de ces travaux en tenant compte des subventions envisagées.

Les différents branchements nécessaires à cette opération – eau, eaux usées et électricité – se feront à partir des réseaux existants sur la voie nommée « rue de l'Ousse ».

Avec l'accord verbal de son propriétaire, M. Claude COUSTILLE-COSSOU, ces réseaux enterrés, devront suivre un chemin privé sur une longueur de 40 m environ.

Afin de régulariser officiellement cette autorisation, il est nécessaire de finaliser une servitude de passage avec le propriétaire permettant les travaux d'enfouissement de ces réseaux et le passage de véhicules communaux.

Un acte en la forme administrative dont les frais seront pris en charge par le budget communal, sera sollicité à l'APGL 64.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de cette servitude,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir l'ensemble des formalités et à signer tous les documents nécessaires.

DESIGNATION D'UN REFERENT TECHNIQUE ET D'UN ELU EN CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES AUPRES DE L'A.R.S.

Monsieur le Maire fait le point sur les différentes réunions qui ont eu lieu sur le territoire et se porte candidat référent auprès de l'ARS pour ce qui concerne la lutte contre les moustiques. D'autre part, il propose aux élus de trouver des référents de quartier, c'est-à-dire des gens qui pourraient apporter leur aide dans la lutte contre les moustiques tigrés. Dans un premier temps, cette méthode sera mise en œuvre dans un quartier pilote (20 à 30 habitations) qui reste à définir.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire indique que le recensement de la signalisation routière (horizontale et verticale) a été réalisée sur le SIG GEO 64.

Suite aux nouvelles élections municipales, il convient de poursuivre la mise à jour de cette signalisation. Cette tâche incombe à la commission « sécurités » du Conseil Municipal.

* Monsieur le Maire fait savoir que le Plan Communal de Sauvegarde est lui aussi à mettre à jour compte tenu des élections municipales. Une information détaillée sera donnée aux nouveaux élus. Il suggère également de créer une cellule communale de sauvegarde qui comprendrait, outre des élus, des citoyens qui pourraient être disponibles lorsqu'un problème majeur survient sur le territoire communal.

* Un point est fait sur la rentrée scolaire qui aura lieu mardi 1^{er} septembre 2020. 55 élèves sont inscrits en classes de maternelle.

Les travaux annuels de l'été ont été réalisés ; ils n'étaient pas très importants cette année.

* Monsieur le Maire indique que le SCDECI a été initié en 2019 ; il vient d'être achevé. Il convient désormais de mettre en application les dispositions contenues. Ce document précise les points de la commune défaiillants en matière de défense contre l'incendie et propose des préconisations.

* Monsieur le Maire informe les élus que la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) pour la vente de la propriété ADOUE est arrivée en mairie.

Il rappelle que la commune dispose d'un droit de préemption urbain qui porte sur les propriétés construites. La vente concerne la totalité de la propriété et est chiffrée à 270 000 € + 6 600 € pour le mobilier.

L'EPFL (Établissement Public Foncier Local) a été sollicité pour piloter la démarche intermédiaire de visite du bien en totalité et de la demande d'estimation des biens par France Domaine. A l'issue, le Conseil Municipal devra débattre sur cette opportunité et décider de la suite à donner à cette aliénation.

* Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu une demande de rendez-vous adressée par M. FERRET pour le compte de toutes les associations qui occupent de façon régulière la SMA.

Leurs représentants ont été reçu dernièrement en mairie. Ils ont indiqué que la fermeture de la SMA du fait de la situation sanitaire actuelle liée à la COVID 19 mettait en danger l'avenir de leurs associations. Ces responsables s'engagent à utiliser les salles uniquement pour leurs activités, à faire respecter les gestes barrières et à désinfecter les locaux après chaque utilisation selon un protocole établi.

M. FERRET a détaillé les gestes barrières qui seraient appliqués lors de l'organisation du Festival de son association au mois d'octobre. L'effectif ne dépassera pas plus de 50 personnes espacées, du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition des spectateurs.

Après discussion, les élus décident d'autoriser les associations à reprendre leurs activités dans la SMA après signature d'une convention précisant le protocole sanitaire.

* M. Francis ROYER indique qu'après une légère augmentation des impôts locaux, d'autres sources de revenus doivent être trouvées.

Ainsi, il aborde le sujet des panneaux photovoltaïques qui, comme c'est le cas dans d'autres régions, pourraient permettre de réduire les dépenses de fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Syndicat d'Énergies des P.A. pour connaître les aides attribuées pour ce type d'installations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante minutes.

La présente séance du 25 août 2020 contient 10 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 26 août 2020.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Cécile CATEL

Jacques LOCATELLI

ANDRE David		REOLON Sébastien	
DESPEAUX Eveline		ROYER Francis	
FERNANDEZ Fanny		ROYER Kathy	
LOPES Henri		ZALDUENDO Audrey	
RENAUDON Vincent			